

**ALLOCUTION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
A L'OCCASION DE LA REUNION DES COMITES PERMANENTS  
Genève 20-24 Juin 2011**

Messieurs les Coprésidents ;

Chers Collègues ;

La République Démocratique du Congo, Etat partie, est sur la liste des Etats qui sollicitent une extension dans le cadre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines.

Compte tenu du temps imparti, nous allons nous atteler à répondre aux préoccupations adressées sous forme de questions.

Monsieur le Co-président ;

Pour achever l'application de l'article 5 de la Convention, il reste encore des étapes considérables à la République Démocratique du Congo, il s'agit notamment :

- De la finalisation des évaluations par des procédés GMAS (General mine action survey) et GMAA (General mine action assesment) qui ont couvert jusque là seulement 27 % du Territoire de la République Démocratique du Congo.

En effet, les deux méthodes sont une expérience congolaise d'évaluation de la problématique des mines.

Le « General Mine Action Assessment, GMAA en sigle, correspond à ce qui est généralement appelé une « **enquête non technique** ». A ce niveau, l'équipe qui conduit les opérations ne dispose donc pas d'une capacité d'intervention pour la Neutralisation et la Destruction des Explosifs (NEDEX) et n'est pas en mesure d'effectuer une enquête technique.

Toutes les zones suspectes ayant été rapportées par l'enquête GMAA devront effectivement faire l'objet d'une enquête technique dans le futur.

Le « **General Mine Action Survey, GMAS en sigle** », vise à collecter la même information que le GMAA mais ses équipes disposent, en plus, d'une petite capacité NEDEX capable de répondre rapidement à des menaces limitées en taille, telles que la présence de restes explosifs de guerre (REG).

Les équipes GMAS ont donc la capacité de faire « **une enquête technique limitée** » pendant ses opérations. L'objectif de cette enquête technique limitée est d'essayer d'identifier les polygones considérés comme suspects et de délimiter les frontières des zones concernées, parce que l'équipe GMAS n'a pas le temps ni la capacité de faire une enquête technique complète.

L'objectif principal des GMAA et GMAS est de collecter des informations sur la contamination par mines et de renseigner les 'zones soupçonnées dangereuses' (ZSD) ou les 'zones dangereuses confirmées' (ZDC).

A la fin du processus d'enquêtes, les zones renseignées par les équipes GMAA devront effectivement être sujettes à une enquête technique complète alors que celles qui auront déjà fait l'objet d'une enquête technique 'limitée' pourront être traitées plus rapidement.

- Procéder à l'enquête Technique sur 70 zones suspectes et le nettoyage de 12 zones confirmées dangereuses.

A titre de rappel, le nettoyage de la base des données de la contamination en République Démocratique du Congo par des méthodes d'analyse documentaire et par le GMAS et GMAA appliqués à 27 % du Territoire, a permis à ce qu'aujourd'hui le pays quitte la phase de 904 zones contaminées pour 82 zones dont 70 zones suspectes qui doivent passer par les enquêtes techniques et 12 zones confirmées qui doivent être déminées.

Concernant la surface exacte minée qui reste à dépolluer en République Démocratique du Congo, il est difficile de déterminer à ce stade avec précision cette surface, avant l'achèvement des évaluations GMAS et GMAA et les enquêtes techniques qui en découleront.

Comme je l'ai dit ci-haut, 14 133 m<sup>2</sup> contenus dans notre base de données aujourd'hui, représente 70 zones suspectes non enquêtées techniquement et 12 zones confirmées dangereuses à dépolluer. Ces douze zones vont certainement augmenter avec les enquêtes techniques sur les 70 zones suspectes précitées et l'achèvement des GMAS et GMAA sur environ 73% restant du Territoire national.

Les circonstances qui ont empêché la République Démocratique du Congo à nettoyer toutes les zones minées se trouvant sous sa juridiction ou son control sont multiples :

- Tout d'abord l'étendue du pays. Ce pays continent qui a environ 2 345 000 Km<sup>2</sup> avec des végétations et climats diversifiés, n'a pas permis une jonction facile des zones suspectes ;
- L'inaccessibilité des voies de communication a rendu, pendant toute la période sous analyse, les conditions de déplacement très difficile ;
- Les conflits armés ;
- Le manque des compétences des Opérateurs en matière d'enquête ;
- La surestimation des zones polluées suite à la mauvaise conception de la base des données ;
- La mauvaise qualité des informations sur l'étendue de la contamination dont la plupart ont été incomplètes et incorrectes ;
- Le manque de moyens financiers ;
- Le manque de coordination de l'action contre les mines notamment les mauvais procédés d'accréditation et la mauvaise gestion de la qualité ;
- Etc .

Pour le temps matériel ou délai demandé pour l'extension, nous voudrions préciser que la République Démocratique du Congo sollicite 2 ans d'extension intérimaire. Ceci pour lui permettre de terminer l'évaluation de la problématique de la pollution du pays, en vue de planifier en suite les étapes de nettoyage de l'ensemble du Territoire pour remplir avec précision ses obligations conventionnelles.

A ce stade de la demande intérimaire de deux ans, nous comptons mener des actions suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> novembre 2012 : délai buttoir prévu;
- Le 31 décembre 2012 : fin des évaluations GMAS et GMAA ;
- Toute l'année 2013 : poursuite des enquêtes techniques et préparation de la demande ;
- Le 31 mars 2014 : introduction de la demande définitive ;
- De mars à Novembre 2014 : Analyse de la demande par les Etats parties.

Quant aux changements majeurs structurels, techniques ou pratiques planifiés par la République Démocratique du Congo pour la période de l'extension afin qu'il respecte les obligations de l'article 5 dans le temps imparti, plusieurs éléments entrent en ligne de compte, notamment :

- Le développement de la stratégie nationale d'action contre les mines et Restes Explosifs de Guerre déjà élaboré et dont la validation définitive interviendra au mois d'août 2011 prochain;
- L'adoption des normes Nationales Congolaises d'action contre les mines qui sont en phase de finalisation pour réorienter la manière de procéder conformément aux réalités du pays ;

Nous remercions en passant l'expertise du CIDHG qui nous accompagne utilement, à travers ses experts, pour la finalisation de ces deux instruments de souveraineté et d'appropriation nationale que la pays a attendu longtemps.

- La Ré accréditation de l'ensemble des opérateurs par l'autorité nationale en conformité avec les deux instruments précités pour ne plus tourner en rond comme dans le passé;
- Toujours en application des normes nationales, l'amélioration du système de gestion qualité ;
- La généralisation des méthodes GMAS et GMAA, selon les cas, à tous les opérateurs ;
- La mise sur pieds effective du Service Gouvernemental de Déminage Humanitaire composé des éléments des Forces Armées de la République démocratiques du Congo et de la Police Nationale Congolaise.

Ici, nous remercions en passant le Gouvernement des Etats Unies d'Amérique qui nous a aidé à former une équipe de 15 démineurs de l'armée à Kisangani en Province Orientale.

Nous saluons aussi le partenariat étroit de mise en œuvre avec l'ONG MAG qui, à travers le financement des Gouvernements de la Belgique et du Royaume uni que nous remercions vivement aussi, nous a permis de former deux autres équipes de l'armée dont l'une à Mbuji-Mayi dans la Province du Kasai Oriental et l'autre à Kananga dans la Province du Kasai Occidental.

- L'opérationnalisation effective du Centre congolais d'action contre les mines et les restes explosifs de guerre, conformément à la loi de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, adoptée définitivement la semaine passée en Commission paritaire par les deux Chambres du Parlement congolais et qui sera promulguée dans le délai constitutionnel par le Président de la République;

Concernant les moyens financiers pour assurer le respect des obligations de l'article 5, le budget prévisionnel par an est estimé à 30 450 000 dollars US. Le Gouvernement de la République est plus que déterminé à y mettre des moyens à travers une ligne budgétaire dans la mesure de ses possibilités.

Cependant, devant une multitude d'urgences humanitaires qui caractérise le pays, il sollicite l'appui des bailleurs des fonds et autres partenaires pour arriver à atteindre ses objectifs qui cadrent avec la mise en œuvre de la Convention.

<i>Budget prévisionnel estimatif du Programme de Lutte antimines en RDC 2011 (USD)</i>	
Coordination	5.000.000
PFNLA	7.700.000
Enquêtes et destruction des REG	5.000.000
Dépollution	5.800.000
Enquêtes routes et dépollution	5.600.000
Education aux risques	750.000
Assistance aux victimes	600.000
<b>TOTAL</b>	<b>30.450.000</b>

Avant de terminer cette allocution, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement Chinois qui vient de proposer à la République Démocratique du Congo, une assistance importante en matériel médical destiné à l'assistance aux victimes.

Je vous remercie.

**Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU**

**Coordonnateur du Point Focal National  
de la RDC pour la Lutte Antimines**